

Mercredi 28 Octobre 2009

BIOÉTHIQUE. Mercredi à Dax, à l'invitation de l'ACI, le Dr Monique Commenges, spécialiste de la reproduction, participait à un débat sur le désir d'enfant et les techniques médicales

# « Un enfant reste le fruit d'une relation vivante »



Le Dr Monique Commenges, médecin au CHU de Bordeaux, de passage mercredi dernier à Dax. (photo loïc dequier)

Praticien au CHU de Bordeaux, spécialiste en médecine de la reproduction, le docteur Monique Commenges était mercredi dernier à Dax l'invitée de l'Action catholique des milieux indépendants (ACI) avec Jacques Faucher, médecin, prêtre et chercheur en bioéthique. Thème du débat : « le désir d'enfant : les techniques médicales et la loi de bioéthique » (1).

« Sud Ouest ».

Qui recevez-vous dans vos consultations ?

## **Docteur Monique Commenges.**

Des couples stériles qui n'ont pas réussi à avoir d'enfants par le biais d'une sexualité normale. Nous n'avons plus trop de demandes de la part de couples homosexuels, qui savent que la loi ne leur autorise pas l'accès aux traitements en France, ils sont déjà bien informés via Internet et se rendent en Espagne ou en Belgique.

#### En tant que médecin, qu'attendez-vous de la révision de la loi de bioéthique ?

Le propre de ces traitements est d'avoir été très évolutifs en 20 ans. L'intérêt de la révision est de rester ajusté à la réalité de la société et à l'évolution scientifique des connaissances. On peut prendre l'exemple du don de sperme. Le couple doit avoir deux ans d'ancienneté avant d'engager le traitement. C'est une règle édictée à la fin des années 70, à une époque où dans la même consultation, on annonçait à un homme sa stérilité et on lui proposait le recours à un donneur. Des informations qu'il fallait prendre le temps de digérer!

Aujourd'hui, les couples qui recourent au don du sperme ont souvent un parcours thérapeutique déjà important derrière eux. Le délai de deux ans semble alors excessif.

Il y a aussi de plus en plus de désirs tardifs d'enfants. La société s'est modifiée et les couples confrontés à la stérilité attendent des réponses médicales.

C'est là que se pose notamment la question de la gestation pour autrui (ou mères porteuses, pratique interdite en France ndlr).

#### Y êtes-vous favorable ?

Pour moi, c'est une forme de don, avec la particularité qu'il est de neuf mois. On peut craindre la marchandisation du corps, comme pour le don d'ovocytes. Mais on peut aussi se demander si la pratique ne pourrait pas être encadrée par une loi bien pensée. Ce serait aussi bien que de faire les choses hors la loi, puisque de toute façon, elles se font. Il faut en tout cas lever l'obstacle juridique qui empêche les parents de reconnaître leur enfant, une fois qu'ils sont rentrés en France.

### Peut-on parler aujourd'hui d'eugénisme rampant ?

Nous sommes dans une société où la médecine a progressé et où certaines anomalies génétiques ont un caractère complètement invivable. Ce matin encore, je recevais une patiente avec une pathologie des plaquettes qui lui cause des hémorragies pour un rien. C'est le cas pour toutes les femmes de sa famille. Cette maladie peut faire l'objet d'un tri embryonnaire. Est-ce un crime si c'est pour s'épargner une pathologie ?

## On parle de 200 000 embryons surnuméraires congelés.

Cela représente un problème ?

Oui, dans la mesure où l'on ne sait pas quoi en faire. Ils sont conservés dans de bonnes conditions dans les centres de fécondation in vitro, mais sont encombrants à tous points de vue : éthique, physique puisqu'ils nécessitent beaucoup de matériel, mais aussi psychologique pour les parents.

Certains biologistes recommandent leur destruction au bout de cinq ans s'il n'y a pas de réponse des couples. Sachant qu'une étude a montré en novembre 2008 que 70 % de ces embryons n'avaient pas d'avenir.

Faut-il selon vous pérenniser l'autorisation dérogatoire de la recherche sur les cellules souches ?

Il faut veiller à la dimension éthique, mais bien sûr continuer à autoriser le travail que mène par exemple l'équipe de Strasbourg sur des embryons

surnuméraires écartés après un diagnostic préimplantatoire. C'est très important pour la connaissance des maladies génétiques graves.

Vous êtes en revanche opposée à la demande de cette jeune femme qui souhaite récupérer le sperme congelé de son mari décédé.

Pourquoi ?

Parce que pour moi, un enfant est le fruit d'une relation vivante, pas d'une relation avec un mort. Je peux comprendre qu'une femme réagisse

comme cela. Mais cela traduit surtout une difficulté du deuil. Et il faut rester clair en la matière : le matériel biologique de quelqu'un meurt avec lui.

Je ne pense pas que la médecine doive participer à ce genre de chose.

(1) Votées en 1994 et en 2004, les lois de bioéthique doivent être réexaminées en 2010. À lire « Famille à tout prix » de Geneviève Delaisi de

Parseval, Ed. du Seuil.

Auteur : RECUEILLI PAR EMMA SAINT-GENEZ

e.saint-genez@sudouest.com